Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Bordeaux

SLOW

ID: 033-213301229-20221215-DELIB06\_31\_2022-DE

MAIRIE DE

CESIAS

BP 9-33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

**CONSEILLERS EN EXERCICE: 33** 

NOMBRE DE PRESENTS : 25 NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS: Mesdames ACQUIER, APPRIOU et COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. STEFFE à Mme COMMARIEU, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

SLOW

ID: 033-213301229-20221215-DELIB06\_31\_2022-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-COMMUNICATION

Réf: SG - EE - 5.7.8

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.

Monsieur le Maire expose,

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication et de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et de son compte administratif.

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Josiane HUIN

Le Maire Pierre DUCOUT,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération comptetenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.